



Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2014

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par The International Federation of Rural Adult Catholic Movements, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[08 mai 2014]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.14-03853



* 1 4 0 3 8 5 3 *

Merci de recycler



Spécificité des produits agricoles et Droits des paysans

DROITS DES PAYSANS

Dans le cadre du point 3 de son ordre du jour, le CDH examine chaque année la situation de l'alimentation dans le monde. Avec de nombreuses organisations de l'ONU, ainsi qu'avec de nombreuses ONG, la FIMARC fait le constat suivant : les trois-quarts des personnes souffrant de la faim et de la malnutrition dans le monde sont des paysans et des ruraux. Ce qui semble un paradoxe ne l'est pas. Les paysans ont pour vocation à nourrir leur famille, les habitants de leur région et de la planète. Du fait de leur situation de pauvreté et de la concurrence non égalitaire, beaucoup de paysans n'arrivent pas à produire les aliments dont ils ont besoin, pour eux, leur famille et les communautés dont ils font partie.

La FIMARC partage les affirmations et considérations faites par le CDH

Dans le projet de « Déclaration sur les droits de paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales » (A/HRC/WG.15/1/2 du 20 juin 2013), le CDH affirme :

« Les paysans sont égaux à toutes les autres personnes et, dans l'exercice de leurs droits, ils ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

« Le caractère universel, indivisible et interdépendant de tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ».

« De nombreux paysans, partout dans le monde, ont lutté au cours de l'histoire pour la reconnaissance de leurs droits et pour des sociétés justes et libres ».

« Le développement actuel de l'agriculture, la spéculation sur les produits alimentaires et les acquisitions et locations de terres à grande échelle dans de nombreuses régions du monde menacent la vie de millions de paysans ».

L'agriculture paysanne, la pêche et l'élevage, à petite échelle, peuvent contribuer à assurer une production vivrière durable pour tous ».

« Les paysans constituent un groupe social spécifique tellement vulnérable que la protection de leurs droits exige des mesures spéciales qui permettent de s'assurer que les Etats respectent, protègent et mettent en oeuvre leurs droits de l'homme ».

> Le CDH, dans ce même document, se dit « convaincu que la présente Déclaration constitue une étape essentielle vers la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de paysans ».

Injustices et violations des droits des paysans

Du 15 au 19 juillet 2013, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le projet de déclaration des droits des paysans a tenu sa première session à Genève. Au cours de tables rondes, de nombreux témoins, acteurs du monde paysan et experts ont fait état de situations que nous connaissons et que la FIMARC a dénoncées de multiples fois :

En Inde, 300 000 suicides de paysans par an, du fait de leurs dettes, de la dépossession de leurs terres ; en France, entre 500 et 600 suicides de paysans par an, du fait d'être écrasés par les dettes et la compétition mondiale ;

Toutes les 5 secondes, un enfant meurt de faim dans le monde ;

Chaque année, 41 millions d'hectares de terre sont arrachés aux paysans ;

En Inde, seulement 2% des femmes ont accès à la propriété de la terre ;

Les cultures OGM, imposées par les multinationales, créent « un système d'esclavage des paysans » ;

Des zones rurales deviennent des zones de non-droit ;

Les conflits armés locaux ont des conséquences négatives sur les paysans et leurs familles.

Quelles réponses à ces situations ?

Des divergences sont apparues entre les pays participant à ce Groupe de travail, en juillet 2013. Pour faire bref, nous pouvons noter que les pays industrialisés contestent le bien fondé de ce projet, estimant que la mission confiée au Comité consultatif a été détournée de sa véritable mission ; en conséquence, ils se prononcent contre le projet de déclaration sur les droits des paysans.

Les pays industrialisés, tout en prenant au sérieux les situations et faits rapportés par les experts dans le cadre des tables rondes, estiment que la réponse à ces situations se fera par les technologies nouvelles et par les finances et les programmes d'aides, tels les plans d'ajustement structurel et autres formes d'aides et de dons des pays riches.

Pour leur part, les pays du Sud - pour utiliser un terme géopolitique clair – affirment que ce projet de déclaration est basé sur la notion de « Droit », pour les paysans et autres groupes du monde rural, et aussi sur la conception de la souveraineté alimentaire, même si des nuances apparaissent sur cette notion.

Pour les pays du Sud, la réponse au drame de la faim et de la malnutrition, la réponse aux injustices, passent par le Droit, notion forte pour une autre répartition des richesses de la planète

Engagement de la FIMARC

Devant ces faits et situations, il est urgent de travailler à faire exister une Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Pour sa part, la FIMARC apporte son appui plein et entier au processus engagé. Notre appui va aussi au Groupe de travail et à la présidente bolivienne du Groupe de travail. Nous sommes disposés à poursuivre notre participation à ce processus, afin de faire aboutir ce projet de Déclaration. Ce sera un signe fort que la communauté internationale n'est pas indifférente aux injustices et violations des droits des paysans et des ruraux, et qu'elle s'engage à les éradiquer.

Dans cet engagement, la FIMARC affirme trois convictions à mettre en œuvre :

Il faut permettre la prise de parole des petits paysans et de leurs organisations dans l'élaboration de cette déclaration.

Il faut que les petits paysans et leurs organisations puissent s'emparer de cette Déclaration et la faire « leur ». Il faut les aider et les soutenir dans ce travail. Pour cela, il faut mettre en place des moyens. Un exemple pour illustrer les difficultés des petites organisations paysannes : au Pérou, des responsables d'organisations paysannes doivent faire 24 heures de bus pour participer à une rencontre nationale de travail.

Quand cette déclaration deviendra effective, il faut faire en sorte qu'elle ne reste pas seulement « une déclaration sur papier ». Il faut que les Etats s'en saisissent et la fassent vivre dans leur pays.

Tel est le ferme engagement de la FIMARC au moment où ce projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales entre dans une phase décisive.
